

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Palais fédéral nord
3003 Berne

Réf. : CS/15024731

Lausanne, le 30 janvier 2019

Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

Madame la Conseillère fédérale,

La révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) a été récemment mise en consultation. Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur cette importante révision. Ci-dessous, nous vous prions de trouver notre appréciation générale et nous vous transmettons en annexe notre prise de position détaillée.

Depuis l'entrée en vigueur de la LApEI (Loi sur l'approvisionnement en électricité) en 2008, ont accès au marché uniquement les clients consommant plus de 100 MWh/an qui en font la demande. Or ce marché semi-libéralisé a créé des inégalités et des distorsions entre les acteurs de la branche et entre les consommateurs. Une ouverture complète du marché limiterait certaines inégalités tout en créant d'autres. En effet, ouvrir complètement le marché suisse de l'électricité revient à rejoindre le marché européen de l'électricité. Or ce marché est biaisé et ne fournit actuellement pas de signaux de prix en phase avec la transition énergétique. Malgré une légère évolution à la hausse ces derniers mois, les prix restent encore fortement influencés par les coûts marginaux de production d'électricité à base de charbon, de nucléaire ou encore de production renouvelable fortement subventionnée. L'hydroélectricité, pilier de la stratégie énergétique suisse, est, artificiellement, marquée par des coûts fixes très élevés et n'est pas compétitive face à ces productions, en particulier le charbon «favorisé» notamment par les trop faibles prix des certificats CO₂. Il y a donc une grande distorsion de concurrence, en défaveur des objectifs tant de la stratégie énergétique 2050, plébiscitée par 72.5% des Vaudoises et Vaudois en mai 2017, que des objectifs de la politique climatique. La volatilité des prix de l'électricité sur le marché européen, volatilité qui n'est pas en phase avec la transition énergétique et climatique, doit nous amener en l'état à renoncer à ouvrir complètement le marché.

Concernant l'accord sur l'électricité avec l'UE, la situation actuelle permet déjà d'échanger l'énergie avec les pays voisins. Cependant, les conditions d'échange, notamment économiques et réglementaires, se péjorent lentement et les producteurs suisses, notamment d'hydroélectricité, ne peuvent plus vendre leur production à des prix corrects. Dans ce cadre nous estimons que l'ouverture complète du marché ne doit en aucun cas être considérée comme un acquis. Les oppositions marquées à l'ouverture complète du marché doivent être prises en compte dans les discussions avec l'UE.

Le Canton de Vaud s'oppose donc à cette révision de la LAPeI.

En revanche il approuve certaines des modifications proposées qui permettent d'adapter les infrastructures d'approvisionnement en électricité aux transitions numériques et énergétiques en cours. Il s'agit des dispositions permettant de renforcer l'indépendance de Swissgrid, de définir des règles en matière d'échange et de protection des données, de créer une réserve stratégique pour assurer l'approvisionnement hivernal, de mettre sur pied une régulation Sunshine, d'adapter les tarifs de réseau à une production d'énergie décentralisée et d'utiliser les flexibilités afin d'économiser de l'énergie. Le Conseil d'Etat relève dans ce contexte, qu'à ce stade, en matière de protection des données personnelles, la révision proposée ne présente pas les garanties nécessaires.

Concernant l'indépendance de la société nationale du réseau de transport (Swissgrid), le processus de vente des actions Swissgrid par Alpiq a montré que la question des droits de préemption n'était pas suffisamment définie dans la législation actuelle. C'est pourquoi le Canton de Vaud soutient le principe de clarification proposé par les modifications des articles 18 al. 4 et 5. Le texte légal devrait, en outre, préciser en toutes lettres, l'inapplicabilité des conventions d'actionnaires ou autres accords qui pourraient faire échec à l'acquisition des actions par les bénéficiaires des droits de préemption (les Cantons, les Communes et les entreprises d'approvisionnement en électricité à majorité suisse ayant leur siège en Suisse).

Le Canton de Vaud est également favorable à la modification de l'art. 18, al. 7 renforçant l'indépendance des administrateurs Swissgrid. En effet, il est nécessaire que la direction et le Conseil d'administration soient indépendants de toute entreprise active dans le domaine de l'électricité, notamment parce que Swissgrid devra organiser les appels d'offres pour la réserve stratégique.

Nous tenons également à attirer l'attention du législateur sur les nombreux investissements hydroélectriques nécessaires ces prochaines années au renouvellement des concessions hydrauliques. Destinés à être amortis sur plusieurs décennies et piliers de l'approvisionnement électrique actuel et futur de la Suisse, ces investissements nécessitent la garantie que les conditions-cadres étatiques restent stables sur le long terme. Nous estimons indispensable que le législateur veille à cette stabilité dans le cadre de la présente révision et des révisions ultérieures des législations y relatives.

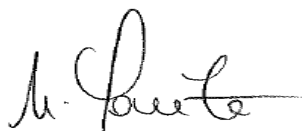
Enfin, le Conseil d'Etat s'oppose à la libéralisation des mesures du décompte prévue par l'article 17abis al. 4 qui prévoit que cette mesure peut être confiée à un « tiers de leur choix ». La production des données, leur stockage et leur utilisation ne doivent pas être confiés à un tiers à la fois pour des raisons de rentabilité et de protection des données personnelles. Par ailleurs les coûts très importants d'équipement en métrologie impliqués par la libéralisation seront difficiles à compenser et amènent peu de gains énergétiques.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Annexe

- Prise de position détaillée

Copies

- OAE
- DTE